

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation
Deuxième convocation : 22 juin 2023
29 juin 2023

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-67/4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2022

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
_12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY	ļ		X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	ļ		X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X	, , ,		lastivités Tamitaniales si annès una successi à la

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

PRESENTATION GENERALE

·		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
Ħ	Réalisations en 2022	32 643 718,11	33 423 545,54	-779 827,43
ı de eme	Reports de 2021	8 974 104,59		8 974 104,59
Section de fonctionnement	TOTAL	41 617 822,70	33 423 545,54	8 194 277,16
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 747 588,70	-1 747 588,70
4	RESULTAT CUMULE	41 617 822,70	35 171 134,24	6 446 688,46
ent	Réalisations en 2022	18 184 205,71	11 186 954,02	6 997 251,69
	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
Section d'investissem	TOTAL	18 184 205,71	11 186 954,02	6 997 251,69
	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 066 488,69	-1 066 488,69
đ, ji	RESULTAT CUMULE	18 184 205,71	12 253 442,71	5 930 763,00
	TOTAL CUMULE	59 802 028,41	47 424 576,95	12 377 451,46

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 33 423 545,54€;

Les recettes s'élèvent à 32 643 718,11 €;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit : - 779 827,43 €;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de 8 974 104,59 €;

Le résultat cumulé est excédentaire de 8 194 277,16 € ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Consommation des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
011	Charges à caractère générale	28 620 919,09	17 158 612,19	11 462 306,90	59,95
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0.00	#DIV/0!
014	Atténuation de produits	3 414 688,55	894 328,90	2 520 359,65	26,19
65	Autres charges de gestion courante	496 990,00	0,00	496 990,00	0,00
66	Charges financières	1 041 956,02	465 330,43	576 625,59	44,66
67	Charges exceptionnelles	900 000,00	15 070,92	884 929,08	1,67
68	Dotations aux provisions	8 166 765,20	7 140 203,10	1 026 562,10	87,43
023	Virement à la section d'investissement	76 388,93	0,00	76 388,93	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 258 854,00	7 750 000,00	508 854,00	93,84
	TOTAL	50 976 561,79	33 423 545,54	17 553 016,25	65,57

Les efforts de gestion ont permis d'optimiser la consommation des crédits notamment s'agissant des charges à caractère général soit 59,95% des crédits autorisés. Elles sont composées de la refacturation des charges du budget principal soit 13 millions € et 4,1 millions de charges propres à la compétence dont les principales sont les suivantes :

- EDF = 1 918 357,84 €
- Entretien et réparation réseau = 779 705,48 €
- Entretien et réparation divers = 515 163,48 €
- Sous-Traitance générale = 399 500,71 €

Les atténuations de produits concernent principalement les redevances à verser à l'Office de l'Eau singulièrement la modernisation des réseaux de collecte.

Les charges financières concernent le paiement des intérêts des contrats d'emprunt transférés des EPCI et du contrat CDC et AFD pour un montant effectif de 25 millions.

S'agissant des provisions pour impayés, elles sont évaluées à 7,3 millions soit 30% du chiffre d'affaires (cf. délibération relative aux provisions pour créances douteuses). Toutefois, un retraitement pour l'exercice 2022 a été opéré :

- D'un retranchement des redevances Office de l'Eau en raison de sa prise en compte dans les restes à réaliser 2022 en dépense de fonctionnement pour un montant de 1 084 738,70 €
- L'application des provisions relatives à l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 et 2023.

Enfin, les opérations d'ordre de transfert entre section s'élèvent à 7,75 millions dont 6 millions pour les amortissements annuels des biens, 750 milles euros pour l'amortissement de la charge d'emprunt et enfin l'application des amortissements des biens de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 et 2023.

Consommation des recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
70	Ventes de produits fabriqués	27 002 457,20	25 058 283,02	1 944 174,18	92,80
74	Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
75	Autres produits de gestion courante	0,00	85 435,09	-85 435,09	#DIV/0!
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	50,00
R002	Excédent d'exploitation reporté N-1	8 974 104,59	0,00	8 974 104,59	0,00
	TOTAL	50 976 561,79	32 643 718,11	18 332 843,68	64,04

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées du chiffre d'affaires annuel de 25,05 millions dont 0,72 millions correspondent au chiffre d'affaires de 2021 €.

Les autres produits de gestion courante concernent le versement de la surtaxe dans le cadre des Délégations de Service Public.

Au chapitre 042, il s'agit de la recette d'emprunt de 25 millions, proratisée à 30% selon la clef de répartition définit, transférée en section de fonctionnement et s'inscrivant dans le dispositif exceptionnel et autorisé par arrêté interministériel.

La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de 11 186 954,02€;

Les recettes s'élèvent à 18 184 205,71 €:

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est excédentaire de 6 997 251,69 €;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement est égale à 0 €;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 6 997 251,69 €.

Consommation des dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Mandats réalisés	Ecart	%
20	Immobilisations incorporelles	1 000 000,00	3 180,31	996 819,69	0,32
21	Immobilisations corporelles	1 961 541,51	1 073 508,50	888 033,01	54,73
23	Immobilisations en cours	11 033 348,90	1 744 781,95	9 288 566,95	15,81
16	Emprunts et dettes assimilées	2 927 146,26	865 483,26	2 061 663,00	29,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	50,00
•	TOTAL	31 922 036,67	11 186 954,02	20 735 082,65	35,04

Le taux de réalisation des investissements, comprenant les opérations d'équipement, le remboursement du capital d'emprunt et les opérations d'ordre, s'élève à 35,04%.

Le tableau ci-dessous témoigne du début d'engagement des opérations d'investissement avec un taux de réalisation de 16%.

Opérations	Crédits votés	Crédits mandatés	% mandatés
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	1 815 662,30	765,12	0,04%
CONST SYST ASSAIN COLLECT BOURG PETIT CANAL	640 000,00	16 079,60	2,51%
Autosurveillance STEP de Pointe à Donne. (Op 24 contrat prog	200 000,00	118 949,94	59,47%
Autosurveillance des principaux PR Pointe à Donne. (Op 32 co	112 131,00	55 037,59	49,08%
Réhabilitation des principaux PR PAD et TRIONCELLE	420 000,00	214 081,07	50,97%
Réhabilitation STEP Calvaire.	145 000,00	82 533,04	56,92%
Suppression des mini step de Wonche.	217 075,60	217 075,60	100,00%
Réhabilitation des réseaux EU de la Marina PAP	400 000,00	202 647,38	50,66%
Travaux de Réhabilitation de la STEU de Jarry PAD	160 000,00	30 000,00	18,75%
Renouvellement réseau EU fougères à Belcourt	165 000,00	152 620,25	92,50%
Reconfiguration des réseaux EU de Pointe d'Or Ouest	44 000,00	21 585,00	49,06%
EU du secteur de Grande-Anse, suppression STEU Acacias, Robin	20 000,00	12 610,57	63,05%
Travaux réparation réseau assain Gaston Feuillard	240 000,00	28 083,07	11,70%
Nouvelle STEU en remplacement de celle implantée sur le CDL	150 000,00	7 175,00	4,78%
Contentieux assainissement Petit-Bourg / Goyave	780 000,00	417 902,27	53,58%
Réfection du réseau ASS RN2 (commun avec réfection réseau AE	105 000,00	3 200,00	3,05%
RESEAUX ASSAINISSEMENT DE BLACHON/BOURG LAMENTIN	396 000,00	395 391,65	99,85%
TRAVAUX ASSAINSSEMENT A CAILLOUX - RACCORD LAMENTIN	400 000,00	980,00	0,25%
REFECTION DES PR ET MINI STEP TERRITOIRE DE LA CANBT	300 000,00	4 056,00	1,35%
Suppression de la STEP de Biglette raccord vers Trioncelle	376 000,00	558,50	0,15%
réseaux EU gravitaire de Darse/raspail/Dubouchage	174 800,00	22 021,31	12,60%
Réhabilitation de la Station dEpuration de Château Gaillard	163 000,00	4 041,22	2,48%
Création réseau assinissement Bois sec	450 000,00	23 809,00	5,29%
Réhab. Du PR et du réseau en amont de La Digue	300 000,00	8 100,00	2,70%
Contentieux assainissement Basse-Terre	120 000,00	31 219,30	26,02%
Assainissement école et projet de lotissement de Vieux-Fort	200 000,00	40 161,54	20,08%
Total	13 063 348,90	2 110 684,02	16%

Consommation des recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits prévus	Titres réalisés	Ecart	%
13	Subventions d'investissement	7 816 688,69	2 164 100,00	5 652 588,69	27,69
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00	50,00
10	Dotations	770 105,71	770 105,71	0,00	100,00
021	Virement de la section d'exploitation	76 388,93	0,00	76 388,93	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 258 853,34	7 750 000,00	508 853,34	93,84
	TOTAL	31 922 036,67	18 184 205,71	13 737 830,96	56,96

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions provenant du FEI, DSIL, du département et de la Région pour un montant de 2,164 millions.

LES RESTES A REALISER

Rappel sur restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ; En section de fonctionnement, les restes à réaliser concernent les opérations n'ayant pas donné lieu à rattachement. Ils correspondent :
 - En dépenses : aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
 - En recettes : aux recettes certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Détail des restes à réaliser 2022 du compte administratif

Les restes à réaliser en dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 747 588,70 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 066 488,69 €. Ils feront l'objet d'un report sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget Eau Potable s'élève à 12 377 451,46 €.

	2022
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	33 423 545,54 €
recettes	32 643 718,11 €
solde de l'exercice (résultat)	779 827,43 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	8 974 104,59 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
restes à réaliser dépenses	1 747 588,70 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-1 747 588,70 €
Solde cumulé de la section	8 194 277,16 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	6 446 688,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	11 186 954,02 €
recettes	18 184 205,71 €
solde de l'exercice	6 997 251,69 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- €
solde cumulé	6 997 251,69 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde d'exécution cumulé	6 997 251,69 €
restes à réaliser dépenses	1 066 488,69 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	1 066 488,69 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	5 930 763,00 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	12 377 451,46 €

Quelques ratios financiers à retenir

CAF Brute = - 529 827,43 €

CAF Nette = - 1 395 310.69 €

Encours de la dette = 43 800 836 €

Capacité de désendettement = - 82 ans

Résultat d'exercice = - 779 827,43 €

Résultat cumulé de fonctionnement = 8 194 277,16€

Fonds de roulement = 15 191 528,85 €

Résultat de clôture corrigée des RAR = 12 377 451,46 €

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président s'étant retiré, DECIDE :

VOT	VOTE: NOMBRE DE VOIX: 7					
POUR	POUR CONTRE ABSTENTION					
7	0	0				

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif du budget assainissement collectif de l'exercice 2022, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE D'EXCECUTION
sut.	Réalisations en 2022	32 643 718,11	33 423 545,54	-779 827,43
Section de fonctionnement	Reports de 2021	8 974 104,59		8 974 104,59
Section	TOTAL	41 617 822,70	33 423 545,54	8 194 277,16
Sec	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 747 588,70	-1 747 588,70
હ	RESULTAT CUMULE	41 617 822,70	35 171 134,24	6 446 688,46
Ħ	Réalisations en 2022	18 184 205,71	11 186 954,02	6 997 251,69
E E	Reports de 2021	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	TOTAL	18 184 205,71	11 186 954,02	6 997 251,69
Sc	Restes à réaliser/à reporter en N+1	0,00	1 066 488,69	-1 066 488,69
ď,i	RESULTAT CUMULE	18 184 205,71	12 253 442,71	5 930 763,00
	TOTAL CUMULE	59 802 028,41	47 424 576,95	12 377 451,46

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr